

OBJET : Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte-d'Azur (PACA) sur une partie de la parcelle cadastrée M 766 (nouveau numéro à paraître M 2885).

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 renforcée par la loi relative à la Mobilisation du Foncier Public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement du 18 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monteux le 09 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre relative à la mise à jour du Droit de Prémption Urbain avec le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la Convention d'intervention Foncière sur les sites quartier de la gare, rue des métiers d'arts et quartier de la Lône signée entre l'EPF PACA et la Commune de Monteux le 18 août 2014,

Vu l'avenant n°1 signé le 29 décembre 2017 prévoyant notamment la prolongation de Convention,

Vu l'avenant n°2 signé le 28 décembre 2020 prévoyant notamment l'élargissement du périmètre du Site « Rue des métiers d'arts », périmètre élargie sur le Site « Centre Ancien »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) souscrite par Maître Vincent GERAUD notaire à SABLET reçue en mairie de Monteux en date du 1^{er} août 2022 et enregistrée sous le n° DIA 22-175, DIA portant sur la vente d'une partie de la parcelle M 766 (nouveau numéro à paraître M 2885) située 5, rue Saint Gens, appartenant aux Consorts MICHEL, au prix et conditions visés dans la déclaration,

Vu l'avis du service des domaines du 20 septembre 2022 référencé OSE : 2022-84080-67773 DS : 9835796

CONSIDERANT que le bien est situé en zone UA du PLU, zone correspondant à une zone urbaine en centre ancien,

CONSIDERANT que l'un des enjeux principaux de la Commune de Monteux est la revitalisation du Centre Ancien pour attirer de nouvelles populations au travers d'actions sur le logement, l'offre commerciale et le cadre de vie,

CONSIDERANT que les missions définies dans la Convention d'Intervention Foncière susvisée doivent permettre de réaliser des opérations portant sur des ensembles immobiliers afin de lutter contre l'habitat dégradé et la vacance, de produire du foncier et de constituer la réserve foncière nécessaire à la reconstitution d'une offre adaptée de logements et commerces.

DECIDE

Article 1 : Délégation du Droit de Prémption Urbain

Le Droit de Prémption urbain, sur une partie du bien cadastré section M numéro 766 (nouveau n° à paraître 2885) appartenant aux Consorts MICHEL ayant fait l'objet de la DIA susvisée, est délégué à l'EPF PACA,

Article 2 : Transmission

La présente Décision sera transmise à Madame La Préfète du Département de Vaucluse, et notifiée à l'EPF PACA,

Le délégataire sera tenu de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs à la prémption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Recours

La présente Décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission,

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général de l'EPF PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monteux, le 06 octobre 2022

Pour Monsieur Le Maire

Stéphane MICHEL



Maire Adjoint

Délégué à la Ville en Transition

Acte exécutoire

Transmis le: 07.10.2022

Publié le: 07.10.2022